

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° **69-2023-06-19-00019** du **19 JUIN 2023** déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9^{ème}, présenté par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de ses missions prévues par le traité de concession conclu avec la métropole de Lyon, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-0886 du 18 octobre 2021 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon, relatif au projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9^{ème}, en vue de l'organisation de l'enquête ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2022-ARA-AP-1349 du 13 juillet 2022, sur l'opération de renouvellement urbain dénommée « *La Sauvegarde* » ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E22000119/69 du 30 septembre 2022 désignant Madame Monique CADET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2022-479 du 11 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9^{ème}, présenté par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de ses missions prévues par le traité de concession conclu avec la métropole de Lyon ;

Vu le dossier, établi par le maître d'ouvrage, relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 juin 2022 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêtrice le 2 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° CP-2023-2400 du 22 mai 2023, par laquelle la Commission permanente de la métropole de Lyon a prononcé la déclaration de projet ;

Vu le courrier du 26 janvier 2023, par lequel le directeur général de la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) sollicite la déclaration d'utilité publique du projet sus-mentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation du projet d'aménagement et de requalification urbaine du secteur de la Sauvegarde sur le territoire de la commune de Lyon 9^{ème}, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Article 3 – Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- affiché pendant une durée d'un mois au siège de la métropole de Lyon et en mairie de Lyon 9^{ème}.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon, le directeur général de la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la maire du 9^{ème} arrondissement de la commune de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **19 JUIN 2023**

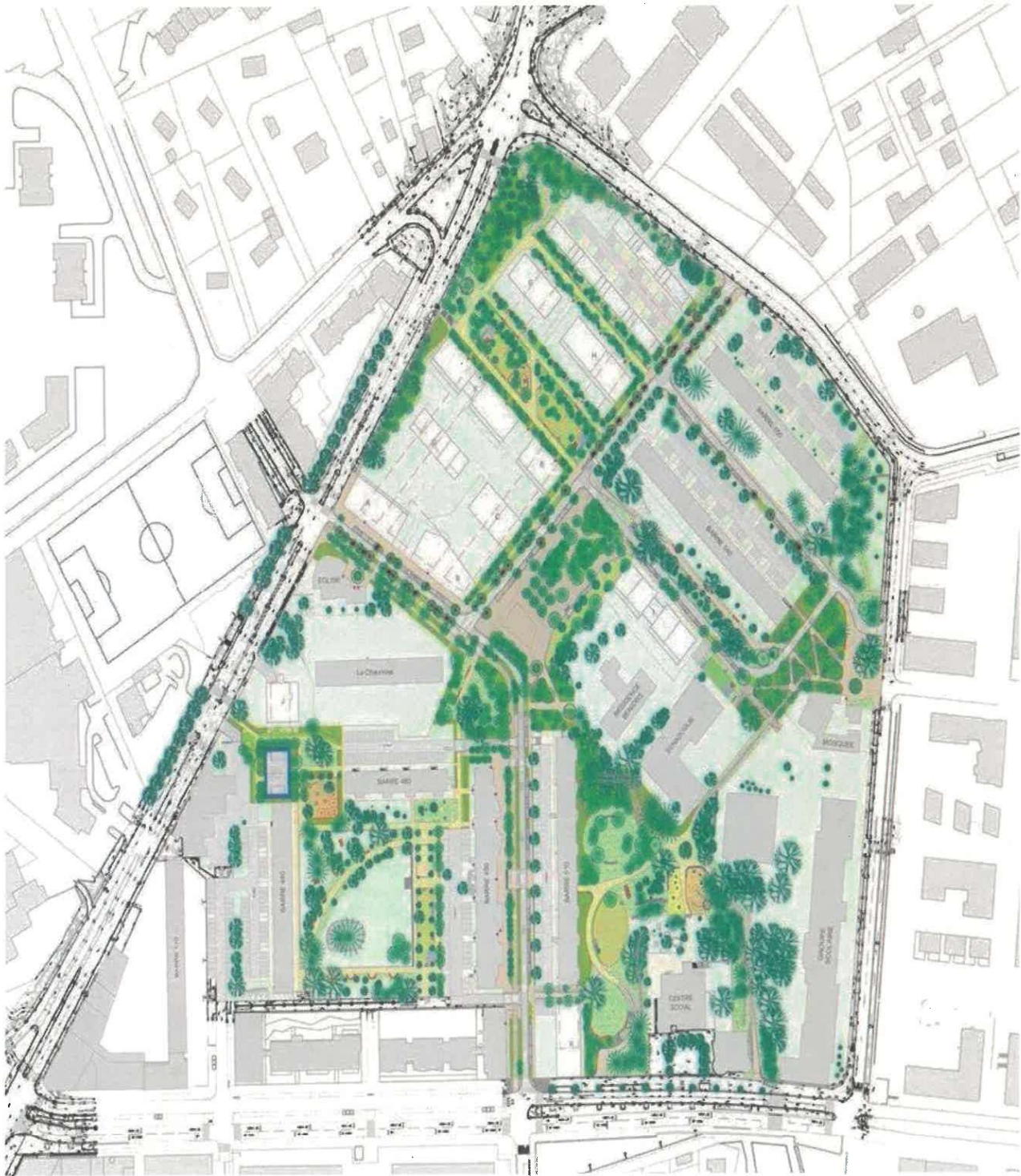
La Préfète,
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- à la métropole de Lyon
- en mairie de Lyon 9^{ème}.

Plan général des travaux



Plan de masse des aménagements des espaces publics – (Stade AVP)

Vu pour être annexé à notre arrêté
du: 19 JUN 2023

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Vanina NICOLI